

PRIX DE THESE 2017 DU GRIDAUH

Règlement du concours

Préambule

Le GRIDAUH, en collaboration avec le ministère chargé de l'urbanisme, attribue tous les deux ans un prix national.

Ce prix est destiné à récompenser les auteurs de thèses de droit (administratif, constitutionnel, européen), science administrative ou science politique, rédigées en langue française, qui contribuent, dans le champ des thématiques scientifiques du GRIDAUH, à l'amélioration des connaissances relatives à l'urbanisme, le domaine et les travaux publics, l'expropriation, le développement durable, l'habitat, la politique de la ville et l'aménagement du territoire.

Les travaux soumis au jury pourront adopter différentes approches (théoriques, empiriques, comparatives ou méthodologiques) et concerner divers niveaux territoriaux (international, européen, national, régional ou local).

Article 1 – Les thèses

Le jury, lors de sa décision, sera conduit à valoriser non seulement les qualités scientifiques des ouvrages présentés mais aussi leurs qualités didactiques et novatrices pour la transmission des résultats obtenus à un auditoire aussi large que possible.

Article 2 – Les candidatures

Les candidats devront déposer leur thèse auprès du secrétariat du prix en 3 exemplaires (2 exemplaires papier et un sous format PDF) accompagnés d'un résumé établi en 10 pages maximum, d'un curriculum vitae et du rapport de soutenance avant une date limite fixée par le secrétariat du prix.

Article 3 – Les ouvrages en compétition

Le jury établira la liste des thèses admises à concourir. Chaque thèse sera examinée par deux membres du jury qui établiront un rapport circonstancié sur les mérites scientifiques et didactiques du travail de recherche. L'obtention d'autres distinctions ne constitue pas un obstacle à la candidature.

Article 4 – Les prix

Le montant des prix est fixé à :

- 3000 € pour le premier prix
- 2000 € pour le second
- 1000 € pour le troisième

Ces montants peuvent être révisés par le GRIDAUH.

Article 5 – Le jury

Le jury est composé de chercheurs et de praticiens choisis en raison de leurs compétences. Il peut comprendre des représentants du ministère chargé de l'urbanisme si le prix est délivré à l'occasion de la remise des trophées du Ministère à la Cité de l'Architecture. Chaque année de nouveaux rapporteurs peuvent y être adjoints en fonction des disciplines dont relèvent les thèses candidates au prix.

Le jury se réunit sous la présidence du directeur du GRIDAUH ou de la personne qu'il désigne à cet effet.

Article 6 – Décision du jury

Le jury appréciera souverainement les qualités scientifiques, didactiques et novatrices des travaux présentés.

Chaque prix est décerné à la majorité absolue des membres du jury participant à la délibération. Si cette majorité n'est pas obtenue au premier tour, deux autres tours peuvent être organisés. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au troisième tour, le prix n'est pas décerné.

Le jury pourra décider de partager le prix ou de ne pas le décerner. Dans ce dernier cas, l'attribution de ce prix pour l'année concernée sera supprimée.

Article 7 – Calendrier et remise du prix

La liste des ouvrages en compétition est arrêtée dans le mois de la date limite d'inscription.

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie dont la date, fixée par le jury, sera portée à la connaissance des candidats dès l'annonce des résultats.

Article 8 – Les lauréats pourront se prévaloir du titre de lauréat du prix de thèse du GRIDAUH.